

LETTRE OUVERTE INTER-ASSOCIATIVE

des associations des Gens du Voyage

Monsieur Emmanuel MACRON
Président de la République
55, Rue du Faubourg Saint Honoré
75008 PARIS

Le 24 septembre 2021

Monsieur le Président de la République,

Nous, associations de Gens du Voyage et associations accompagnant les Gens du Voyage et connaissant la réalité de leur vie au quotidien, avons écouté votre discours de clôture du « Beauvau de la sécurité », prononcé à Roubaix, le 14 septembre 2021.

Nous avons été particulièrement heurtés par le passage concernant les Gens du Voyage, population que toutes les instances internationales dont le Conseil de l'Europe, considèrent comme un groupe socialement défavorisé et la population la plus victime de racisme et de discriminations, insistant auprès des États pour qu'ils respectent leur mode de vie et ne les expulsent que lorsque c'est absolument nécessaire en prenant le soin d'assurer leur relogement compatible avec celui-ci.

Nos consciences émues par ce passage de votre discours, nous dictent de ne pas garder le silence.

En effet, nous nous permettons de vous le faire connaître : vos propos ont profondément heurté la dignité de tous les citoyens français qui se considèrent Voyageurs ou «Gens du Voyage», en laissant entendre que les mesures «d'évacuation» sont défailantes par manque de célérité des procédures et qu'en touchant au portefeuille de ces personnes— qui pourtant n'appartiennent pas à la classe la plus aisée de notre pays—la répression contre les campements «illicites» serait plus efficace.

Le manque de sécurité, les Gens du Voyage le connaissent et le subissent quotidiennement dans un climat d'antitsiganisme très fort (70% d'opinions défavorables, ainsi que nombre de propos et d'actes de racisme), dénoncé par les instances indépendantes de notre République comme la Défenseure Des Droits et la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme.

Les Voyageurs souffrent d'insécurité juridique provoquée par l'incertitude sur la possibilité de trouver un terrain « légal », du fait de l'incurie de bien des collectivités locales qui ne respectent pas, depuis des années, la légalité en ce domaine. La Cour des comptes, à plusieurs reprises, a souligné cette situation incompatible avec les principes républicains. Ceci expose les Voyageurs à la stigmatisation par des attitudes de personnes « officielles » et par des images des médias entretenant celle-là, au mépris de leurs droits fondamentaux ... Tout cela nourrit une incertitude permanente sur leur devenir.

Sans compter la **discrimination environnementale** révélée au public par l'incendie de l'usine Lubrizol à Rouen et par l'inventaire édifiant de William Acker dans son livre paru récemment « Où sont les Gens du Voyage? »¹ que nous vous faisons parvenir par l'intermédiaire de son éditeur.

Le droit à la vie familiale reconnu par notre droit suppose une caravane, pouvant être tractée par un véhicule, mais aussi un terrain pour l'installer avec la fourniture des fluides, électricité etc...et la possibilité d'être accompagné par des proches ayant le même mode de vie. Encore faut-il trouver un terrain. Or, en réalité, **l'ensemble du territoire français est interdit aux caravanes des Gens du Voyage** en dehors d'un nombre très limité de lieux autorisés abusivement dénommées «aires d'accueil» bien que, le plus souvent, elles sont inadéquates à l'habitat et la vie en famille.

Considérer que les Gens du Voyage peuvent et doivent stationner exclusivement sur les lieux prévus à cet effet est une fiction car il est établi que l'offre d'accueil de terrains dédiés à cet effet est très largement insuffisante ; dès lors, n'est-il pas inéluctable que les Gens du Voyage se trouvent contraints de stationner dans des lieux dits « illicites ».

Quant aux procédures d'expulsion, les Gens du Voyage les subissent régulièrement. Avant même la loi de 2019 qui met en place les amendes forfaitaires que vous avez évoquées, la loi prévoit qu'ils peuvent être légalement « évacués » par une décision administrative expéditive (24h) susceptible d'un recours quasi inaccessible et souvent inefficace comme l'a jugé la CEDH le 14 mai 2020 AFFAIRE HIRTU ET AUTRES c. France (Requête no 24720/13).

Impossible d'être plus rapide ni plus simple sans méconnaître encore plus leurs droits fondamentaux dont le respect fait partie, Monsieur le Président de la République, de nos valeurs.

L'amende délictuelle forfaitaire existe déjà dans la loi (article 322-4-1 du Code Pénal.) Une application plus systématique ne fera qu'augmenter la vulnérabilité sociale des personnes sans permettre un stationnement « légal » tant que le nombre d'espaces de stationnement restera insuffisant. En outre, désigner comme vous l'avez fait les Gens du Voyage, comme première cible, **bafouerait le principe primordial de non-discrimination.**

A rebours des propositions que vous avez formulées—qui n'apporteront pas plus de sécurité à la population de la France—il est temps de bâtir un nouveau contrat social.

¹William ACKER Où sont les « Gens du Voyage »? Édition du commun 2021 <https://visionscarto.net/aires-d-accueil-les-donnees> -

Il est, en particulier, urgent de prendre en compte les conséquences de **l'arrêt de la CEDH** précité, et de se pencher au cas par cas sur les conséquences de chaque expulsion et de la situation particulière des Gens du Voyage à l'encontre desquels une décision d'évacuation est prise.

Il est aussi indispensable de mettre fin à ces procédures d'expulsion sous astreinte financière touchant de plus en plus de Gens du voyage sur les terrains dont ils sont propriétaires, en raison de l'application répressive du droit pénal de l'urbanisme à l'initiative des élus locaux hostiles à l'installation des familles sur le territoire de leur commune.

Il importe que les schémas départementaux soient conformes aux besoins des Gens du Voyage et que les collectivités qui ne respectent pas leurs obligations soient sanctionnées pécuniairement.

Monsieur le Président, nous vous appelons à considérer que les Gens du Voyage ne soient pas des citoyens entièrement à part mais à part entière !

Une charte des droits et obligations des autorités publiques et des Gens du Voyage pourrait être élaborée après une concertation approfondie qui ferait remonter les difficultés vécues et les moyens de les résoudre.

En étant persuadés que notre lettre, que nous allons rendre publique retiendra votre attention, nous vous prions, Monsieur le Président de la République, de croire en notre très haute considération.



A.S.N.I.T. Association Sociale Nationale Internationale Tzigane



A.G.P. Action Grand Passage

Désiré VERMEERSCH, président



A.N.G.V.C. Association Nationale des Gens du Voyage Citoyens
Nelly DEBART, présidente



O.D.C.I.- Observatoire pour les Droits des Citoyens
Itinérants
Renardo LORIER, Président



A.P.A.T.Z.I. - Association Protestante des Amis
des Tziganes
Jean-Arnold de CLERMONT, Président



F.N.A.S.A.T. Gens du Voyage – Fédération Nationale des Associations Solidaires d'Action avec les Tsiganes et Gens du Voyageurs
Laurent EL GHOZI, Président



FRANCE LIBERTÉ VOYAGE
Milo DELAGE, Président

A.F.G.V.I.F.

Association Familiale des Gens du Voyage d'île de France
Émile SCHEITZ, Président



CULTURE ET TRADITION DES GITANS DU GRAND SUD

Antoine Payou BAPTISTE, Président



ESPOIR ET FRATERNITÉ - Tsiganes de FRANCHE-COMTE

Rémy VIENOT, Président



A.D.G.V.E. - Association Départementale des Gens du Voyage en Essonne
Jésus CASTILLO, Président

A.D.A.P.G.V. 86 **A.D.A.P.G.V.86** - Association Départementale pour l'accueil et la Promotion des Gens du Voyage



Sandrine LEFLEUR, Vice-présidente - Habitat.



ASSOCIATION LA BOHÈME

Roselita RODRIGUEZ GONZALVEZ, Présidente

Secrétariat du collectif: A.S.N.I.T. - 8 rue Narcisse Guilbert – 76570 PAVILLY